



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-d'ARDECHE

Compte Rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 19 décembre 2011

La Porte Sud des Gorges

Mairie

Date de convocation : **12 décembre 2011**

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Présents : **12 – pouvoirs : 2**

Votants : **14**

L'an deux mille onze

Le 19 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence du maire Monsieur Louis JEANNIN.

Étaient présents :

Mesdames : Mmes ALBINI, DECHASEAUX, MALFOY

Messieurs : MM. JEANNIN, ARCHAMBAULT, AUZAS, BIEGEL, LALY, L'HERMITTE, MEUNIER, MONJU, RAMIERE

Étaient excusés : M. BRAVAIS (procuration Mme DECHASEAUX), KIRSCHER (procuration LALY)

Était absent :

Monsieur **Aurélien MONJU** est désigné comme secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers, constaté que le quorum était atteint, vérifié les pouvoirs, le maire fait adopter le compte rendu du dernier Conseil Municipal en date du 21.11.2011

1/ - Finances

- **A) décision modificative section investissement**

Pour finir de régler certaines factures d'investissement pour travaux non budgétés initialement nous devons faire remonter des crédits sur les lignes budgétaires des recettes d'investissement.

Il ne s'agit là, comme l'expliquera Michel Laly que de « jeux d'écritures », jeux d'écritures indispensables pour que la TG règle nos factures, jeux d'écritures également que nous ne pouvons réaliser que dans la mesure où nous disposons effectivement de la trésorerie nécessaire pour le faire ce qui est effectivement bien le cas.

En dépenses d'investissement on porte + 1.600 € au 2183 et + 47.400 € au 2315

On équilibre au 1641 en recettes pour 49.000 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative proposée

Le maire rappelle qu'à ce jour 19.11.2011 alors que nous n'avons pas reçu le P503 de décembre la situation comptable du Budget de la Commune s'établit ainsi :

Fonctionnement solde positif de 98.000 €

Investissements : solde positif de 490.000 €

Auxquels il convient d'ajouter ce qui a été reçu au courrier de ce jour :

- La subvention Conseil Général pour l'assainissement rue d'Andronne : 11.000 €
- L'avis que la Commission Permanente du CG qui a voté les subventions CAP TERRITOIRE 2011 pour la commune environ 30.000 €

- **B) indemnité de conseil allouée au comptable du TRESOR**

Le Maire énonce qu'il convient de délibérer pour fixer le taux de l'indemnité allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes Etablissements Publics Locaux pour cette année et les années à venir et qu'ainsi nous n'aurons pas à redélibérer chaque année.

Le Maire propose le taux de 100 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le taux d'indemnisation à 100% des comptables du TRESOR

Le Maire énonce qu'il convient de délibérer sur l'indemnité allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes Etablissements Publics Locaux pour cette année et les années à venir et qu'ainsi nous n'aurons pas à redélibérer chaque année.

Le décompte du TRÉSOR fait apparaître une indemnité de 398,23 € pour l'année 2011

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité l'indemnisation de 398,23 € du comptable du TRESOR pour l'année 2011

- **C) Gratification de stagiaires**

Le maire expose qu'il est possible de rémunérer les stagiaires de l'enseignement sous forme de gratification, cette rémunération est prévue par la loi 2006-396 du 31 mars 2006 portant sur l'égalité des chances et encadrée en ce qui concerne la protection contre les accidents du travail et les maladies professionnelles des stagiaires par le décret 2006-1627 du 18 décembre 2006

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'instituer une gratification mensuelle s'élevant à 150 € pour stagiaire lycéen à la date du 1^{er} novembre 2011

- **D) -Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget.**

Le maire rappelle que selon l'article L.1612-1 du CGCT, le Conseil Municipal peut, jusqu'à l'adoption du budget, autoriser le maire à « engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette ».

.Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le maire à engager des dépenses du budget principal et des budgets annexes et à régler les factures en matière d'investissement, à hauteur du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2011

2/ - Aménagement de l'espace communal –

- **A) Echange de terrain entre la commune et la famille CADET/DREVET**

Lorsque les travaux d'élargissement de la rue de la Joyeuse avec enfouissement des lignes électriques et téléphoniques et réfection de l'éclairage public ont été réalisés, il restait un accord à finaliser entre la famille CADET DREVET et la commune sur un échange de terrain pour que celle-ci cède la partie nécessaire à cet élargissement.

L'accord étant intervenu sur les 27 m2 à échangées ***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le maire à signer les actes notariés actant cet échange de terrain portant sur 27 m2***

- **B) Convention entretien et maintenance éclairage public avec le SDE07**

La mise aux normes des éclairages publics est rendue obligatoire à l'horizon 2015.

Le Syndicat départemental d'Energie de l'Ardèche (SDE07) au titre des moyens et des services partagés avec l'ensemble des communes ardéchoises actuellement adhérentes, propose de gérer les contrats de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public (article 5.1 de ses statuts) et propose une convention par laquelle il est précisé l'étendue de ses services dont vous trouverez en pièce jointe le détail dans la convention proposée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le maire à signer la convention relative à la réalisation des travaux d'entretien et de maintenance de l'éclairage public avec le SDE 07

3/ - Adhésion des Communautés de Communes au Syndicat Mixte de Musique et de Danse de l'Ardèche

Le maire énonce qu'à la demande du Syndicat Mixte de Musique et de Danse de l'Ardèche il convient de délibérer sur l'adhésion des Communautés de Communes « Source de la Loire » et « Entre Loire et Allier » au Syndicat mixte de Musique et de Danse de l'Ardèche qui les avait acceptées par délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité l'adhésion des Communautés de Communes « Source de la Loire » et « Entre Loire et Allier » au Syndicat mixte de Musique et de Danse de l'Ardèche

4/ EHPAD Résidence Les Gorges – Convention de direction avec le CH de Pont Saint Esprit – son évolution vers un statut d'autonomie sous couvert du Ministère de la Santé Publique Fonction Publique Hospitalière – Evolution du projet de construction

Avec le départ de son directeur M. MOTOS, **qui a coïncidé avec une remise en cause juridique par l'administration d'Etat (ARS) de l'attribution des 60 lits (+ 24 en EPA qui était la dotation de cette structure fixée en 2001 lors de la création du Foyer Logement)** l'EHPAD s'est vu contraint de chercher les meilleures solutions d'organisation interne permettant :

- D'une part de faire face à sa gestion financière tenant compte du fait que depuis 3 années le service tarificateur ne nous attribue jamais les augmentations sollicitées ;
- D'autre part que la conservation des 60 lits (minimum strictement indispensable pour la survie d'une structure EHPAD) ne tiendra qu'à la condition que le projet de nouvel EHPAD envisagé il y a trois ans décidé en septembre 2010 par le CA CCAS EHPAD soit engagé avant l'été pour une démarche officielle en maîtrise d'ouvrage, contact CNAS vers septembre/octobre 2012

Aussi considérant que la solution qui s'est dégagée et qui était préfigurée par la convention qui va être signée avec le Centre Hospitalier de PONT SAINT ESPRIT (30130) est une convention de direction, dans un premier temps, à partir du 1^{er} janvier la direction du CCAS EHPAD Résidence Les Gorges sera assumée par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de PONT SAINT ESPRIT et son staff de direction.

Avec la Convention de Direction, dont la durée n'est pas fixée dans le temps, L'EHPAD Résidence Les Gorges évoluera vers un Statut d'autonomie le faisant passer de la Fonction Publique Territoriale vers la Fonction Publique Hospitalière, solution qui a requis l'unanimité du personnel.

Les projets engendrés par la future implantation d'un nouvel EHPAD ont été largement développés par le maire dans sa synthèse préparatoire au Conseil Municipal de ce 19 décembre 2011, point 4/ transmis d'ailleurs pour information aux habitants du village abonnés aux informations municipales par mail.

Il a été décidé de mettre sur pied un **groupe de « travail dépassionné »**, composé des membres du Conseil Municipal et des membres qui le souhaiteront du Conseil d'Administration du CCAS ainsi que de M. Jean-Pierre HUMEZ maire lors de la précédente mandature.

Ce groupe de travail, qui se réunira dès le début janvier 2012 pour rapidement donner la solution et ce avant fin janvier afin que soient engagées les modifications foncières nécessaires avant l'été 2012.

Car, si nous n'avons pas ficelé le projet avant l'été, nous perdrons juridiquement l'attribution des 60 lits ce qui entrainera l'impossibilité d'envisager une construction neuve, ni une mise aux normes d'un bâtiment qui, à 45 places, ne sera jamais rentable et surtout ne pourra même pas assumer financièrement sa mise aux normes **type J** or, le dernier courrier de la SIDPC, qui émet un avis défavorable nous enjoint de mettre rapidement sur pied un calendrier de réalisations avec un coordonnateur SSI.

- **Services courants des Inforoutes :**

Le maire a fait passer aux conseillers un tableau récapitulatif des services rendus ou que peut rendre ce Syndicat Mixte Départemental en ingénieries diverses.

- **Commission Enfance Jeunesse prise de compétence de la Communauté de Communes DRAGA**

Lors du dernier Conseil Communautaire la compétence Enfance Jeunesse a été adoptée à l'unanimité des membres présents représentant les 10 communes moins 1 abstention St Remèze (qui doit quitter la CC DRAGA fin décembre 2011)

- **Désignation d'un CIL (correspondant informatique et Liberté)**

La CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté) demande aux communes de désigner des CIL (correspondants Informatique et Liberté) ce qui permet de bénéficier d'un accès personnalisé aux services de la CNIL et aux outils exclusifs proposés par cette commission Nationale

Sur proposition du maire le Conseil désigne M. Jean-Joseph AUZAS comme Correspondant Informatique et Liberté pour la commune

- **Le Point sur l'état du débarcadère après la crue de novembre, les réfections envisagées**

Christine Malfoy informe le Conseil que suite aux crues importantes de Novembre 2011, le syndicat mixte Ardèche Claire a organisé une visite des 4 sites PER avec le maître d'œuvres.

Les morceaux de béton qui sont partis sur les bords du débarcadère correspondent aux coulures « hors assise ». La dalle en elle-même, celle qui a été coulée sur le socle ferraillé, n'a pas bougé.

Les "coulures" seront disquées par le maître d'oeuvre, avant la saison.

Le banc de galet qui s'étendait entre le débarcadère et la rive droite (ancien emplacement qui avait été scarifié) a été largement mobilisé par la crue, l'objectif de diminuer les emprises dans le lit mineur a donc été atteint.

- **Cohérence des limitations de vitesse**

Le maire informe le conseil que le Ministre de l'Intérieur demande aux autorités investies du pouvoir de police (dans la commune le Maire) de réviser les incohérences qui pourraient être, le cas échéant, relevées par nos concitoyens en ce qui concerne notamment les limitations de vitesse qui doivent être constamment lisibles et compréhensibles par l'usagé afin d'être acceptées et respectées.

Le maire demande donc de lui faire remonter, aux fins de transmission au Préfet et à la Commission Départemental consultative des usagers pour la signalisation routière de toutes incohérences relevées ou amélioration à apporter.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 19 h 45.

A Saint Martin d'Ardèche, 20 décembre 2011

Le Maire



Louis Jeannin